
TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

FUSION-ABSORPTION

de la société

HISTOIRE & PATRIMOINE DEVELOPPEMENT

par la société

HISTOIRE & PATRIMOINE MANAGEMENT

Le 31 octobre 2025

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **HISTOIRE & PATRIMOINE MANAGEMENT**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 977 624 931, représentée par son Président HISTOIRE & PATRIMOINE (480 309 731 RCS Paris), elle-même représentée par son Président, Monsieur Rodolphe Albert, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la **Société Absorbante**, d'une part,

ET :

2. **HISTOIRE & PATRIMOINE DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 110 931, représentée par son Président HISTOIRE & PATRIMOINE (480 309 731 RCS Paris), elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Olivier Thibault, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la **Société Absorbée**, d'autre part,

la Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées collectivement les **Parties** et chacune séparément une **Partie**.

LESQUELLES EXPOSENT AU PREALABLE CE QUI SUIIT :

A. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

(i) Situation juridique de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, ayant pour objet, directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers :

- l'activité de marchand de biens conçue comme l'achat en vue de la revente, avec ou sans transformation, de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers, y compris ceux représentés par des titres sociaux, négociables ou non,
- l'acquisition sous quelque forme juridique que ce soit, la location, la prise à bail, l'échange, l'apport de tous terrains et immeubles bâtis ou non bâtis, l'aménagement de tous terrains, la transformation, la construction de tous immeubles, l'équipement de tous ensembles immobiliers; la réalisation de tous travaux dans les biens immobiliers acquis,
- l'achat et la vente de tous programmes, biens immobiliers, meubles, valeurs mobilières, fonds de commerce, actions ou parts de sociétés immobilières ou autres,
- la réalisation de travaux, pour son compte ou pour le compte d'autrui, dans le domaine immobilier, la construction, l'aménagement, la transformation, la réhabilitation en une ou plusieurs tranches, de bâtiments à usage de logements, d'activités, commerces et/ou bureaux, avec leurs dépendances et services communs,
- le dépôt et l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de l'opération immobilière projetée,
- la conclusion de tous prêts, le consentement de toutes garanties, nécessaires pour la réalisation des opérations susvisées,

-
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Le capital de la Société Absorbante s'élève à la date des présentes à 300.000 €, divisé en 300.000 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées et détenues par la société HISTOIRE & PATRIMOINE (480 309 731 RCS Paris) (**Histoire & Patrimoine**).

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

(ii) Situation juridique de la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, ayant pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de marchand de biens conçue comme l'achat en vue de la revente, avec ou sans transformation, de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers, y compris ceux représentés par des titres sociaux, négociables ou non,
- l'acquisition de terrain à bâtir pour lotir ou construire,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Le capital de la Société Absorbée s'élève à la date des présentes à 1.000.000 €, divisé en 10.000 actions de 100 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées et détenues par la société Histoire & Patrimoine.

La Société Absorbée n'a émis aucun emprunt obligataire (obligations ordinaires, convertibles, échangeables ou autres).

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

B. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION

(i) Liens en capital

A la date des présentes, Histoire & Patrimoine détient la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et s'est engagée à conserver cette participation jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'**Article 2.5.1**).

En conséquence, la présente opération de Fusion est placée sous le régime simplifié de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Il est précisé que la Société Absorbée ne détient aucune participation dans la Société Absorbante.

(ii) **Mandataires sociaux communs**

Le président de la Société Absorbante est également président de la Société Absorbée.

(iii) **Dispense d'un Commissaire à la fusion et aux apports**

Dans la mesure où la Fusion est placée sous le régime simplifié de l'article L. 236-11 du Code de commerce, aucun commissaire à la fusion ni aucun commissaire aux apports n'a été désigné.

(iv) **Instances représentatives du personnel**

Conformément à l'article L. 2312-8 du Code du travail, le Comité Social et Economique de l'Unité Economique et Sociale Histoire & Patrimoine, à laquelle les Parties appartiennent, a, préalablement à la date des présentes, été dûment informé et consulté sur la Fusion.

Le Comité Social et Economique de l'Unité Economique et Sociale Histoire & Patrimoine a rendu son avis sur la Fusion le 14 octobre 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. PROJET DE FUSION

1.1 Objet de la Fusion

Les Parties conviennent par le présent traité (le **Traité**) de la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce (la **Fusion**).

La société Histoire & Patrimoine détenant l'intégralité des actions composant le capital social et les droits de vote de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, la Fusion sera réalisée, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, selon le régime de la fusion simplifiée et selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

Ainsi, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'**Article 2.5.1**) :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée à cette même date ; et
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

1.2 Motifs et buts de la Fusion

Afin de rationaliser et simplifier la structure juridique du groupe Altarea et de son pôle d'activités « Histoire & Patrimoine » dont la Société Absorbante et la Société Absorbée font entre autres partie, il est apparu nécessaire de réorganiser l'organisation juridique des sociétés faisant partie dudit pôle d'activité « Histoire & Patrimoine ».

A ce titre, il est apparu nécessaire de procéder à un regroupement des activités de la Société Absorbée au sein de la Société Absorbante, les activités de celles-ci étant similaires et/ou complémentaires au sein du périmètre « Histoire & Patrimoine » du groupe Altarea.

La Fusion permettra ainsi de rationaliser et simplifier l'organigramme du groupe Altarea et de son pôle « Histoire & Patrimoine ».

1.3 Comptes de référence

Les termes et conditions du Traité ont été établis par les Parties sur la base (i) des comptes sociaux de la Société Absorbante arrêtés au 31 décembre 2024 qui figurent en **Annexe 1** du Traité et (ii) des comptes sociaux de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2024 qui figurent en **Annexe 2** du Traité.

1.4 Mode de transcription comptable des apports

En application des dispositions du chapitre IV du Titre VII du Livre II du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (dans sa version consolidée) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la Fusion, dès lors qu'elle implique deux sociétés sous contrôle commun, est réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée.

La valeur nette comptable des éléments d'actif transmis correspond à leur valeur brute des éléments d'actif comptabilisés dans les comptes de la Société Absorbée minorée des dépréciations et amortissements. Les éléments d'actif seront comptabilisés dans les comptes de la Société Absorbante de la même manière que dans les comptes de la Société Absorbée.

2. APPORT – FUSION

2.1 Stipulations préalables

2.1.1 Au titre de la Fusion, la Société Absorbée apportera et transfèrera, sous les garanties de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives visées à l'**Article 3.1**, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (y compris les éléments non expressément désignés dans le Traité), avec le résultat des opérations actives et passives effectuées par elle jusqu'à la Date de Réalisation, à la Société Absorbante, qui les accepte, aux conditions stipulées dans le Traité.

2.1.2 Il est précisé que l'énumération de l'**Article 2.2** n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et que, dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés au Traité, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini).

2.1.3 La Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments d'actif et de passif (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés) seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

2.2 Apport de la Société Absorbée

L'apport par la Société Absorbée de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs est stipulé sous les conditions suspensives prévues à l'**Article 3.1**.

2.2.1 Actif apporté

Aux fins des présentes, le terme « *actif* » désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2024 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini).

L'actif de la Société Absorbée transmis au profit de la Société Absorbante comprenait, au 31 décembre 2024, notamment les biens, valeurs et droits ci-après désignés :

	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	1.345 €	1.345 €	- €	- €
Immobilisations corporelles	14.555 €	8.855 €	- €	5.700 €
Immobilisations financières	113.084.646 €	- €	- €	113.084.646 €
Total actif immobilisé apporté	113.100.545 €	10.199 €	- €	113.090.346 €
Stocks	1.753.033 €	- €	232.137 €	1.520.896 €
Avances et acomptes	1.628.814 €	- €	- €	1.628.814 €
Créances	4.883.207 €	- €	- €	4.883.207 €
Disponibilités	2.240.230 €	- €	- €	2.240.230 €
Charges constatées d'avance	109.966 €	- €	- €	109.966 €
Total actif circulant apporté	10.615.249 €		232.137 €	10.383.112 €
Total de l'actif apporté	123.715.795 €	10.199 €	232.137 €	123.473.458 €

2.2.2 Passif pris en charge

En conséquence de l'absorption de la Société Absorbée, la Société Absorbante prendra en charge la totalité du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini) et qui, au 31 décembre 2024, comprenait les éléments ci-après désignés :

Provisions pour risques et charges	18.785 €
Emprunts et dettes financières	84.527.761 €
Dettes d'exploitation	11.028.403 €
Dettes diverses	7.845.594 €
Produits constatés d'avance	31.785 €
Total du passif pris en charge	103.452.328 €

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif exposé ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan et généralement toutes les charges ou obligations ordinaires ou extraordinaires de la Société Absorbée.

2.2.3 Actif net apporté

Au 31 décembre 2024, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élevait à :

Total de l'actif	123.473.458 €
Total du passif	103.452.328 €
	=====
Actif net apporté	20.021.130 €

2.3 Rémunération des apports – Absence de rapport d'échange

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont chacune intégralement détenues par la société Histoire & Patrimoine, celle-ci s'engageant à conserver la totalité desdites actions jusqu'à la Date de Réalisation, la Fusion ne donnera lieu ni à échange de titres, ni à augmentation de capital de la Société Absorbante.

En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

2.4 Propriété – Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des actifs de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation visée à l'**Article 2.5.1**.

2.5 Date de Réalisation – Date d'Effet

2.5.1 Il est expressément convenu entre les Parties que la réalisation définitive de la Fusion interviendra le jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives de la Fusion visées à l'**Article 3.1** (la **Date de Réalisation**).

2.5.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément que la Fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, sous réserve des droits des tiers (la **Date d'Effet**).

2.5.3 En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations, tant actives que passives, se rapportant aux éléments transmis au titre de la Fusion et réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2025, seront réputées comptablement et fiscalement avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

2.6 Dissolution de la Société Absorbée

2.6.1 La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation définitive de la Fusion.

2.6.2 Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

3. CONDITIONS SUSPENSIVES

3.1 Conditions suspensives

La Fusion, ainsi que la dissolution de la Société Absorbée en résultant, est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) l'absence d'opposition des créanciers des sociétés participant à l'opération de Fusion, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité formée dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication sur les sites internet de chacune des

sociétés participant à l'opération de Fusion, dudit projet de Fusion conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce ;

- (ii) l'approbation par l'associé unique de la Société Absorbée de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée ; et
- (iii) l'approbation par l'associé unique de la Société Absorbante de la Fusion et la constatation de sa réalisation définitive.

La réalisation des conditions suspensives n'aura pas d'effet rétroactif sur les obligations qu'elle conditionne, conformément aux dispositions de l'article 1304-6 alinéa 1 du Code civil.

3.2 Réalisation des conditions suspensives

3.2.1 La réalisation de la condition suspensive définie à l'**Article 3.1(i)** sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise du certificat de non-opposition des créanciers sociaux émis par le greffe du Tribunal des activités économiques de Paris.

3.2.2 La réalisation des conditions suspensives définie aux **Articles 3.1(ii)** et **3.1(iii)** sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes de procès-verbaux des décisions de l'associé unique de la Société Absorbée et des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

3.2.3 La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

3.2.4 Faute de réalisation des conditions suspensives définies à l'**Article 3.1** le 31 décembre 2025 au plus tard, et sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties, le Traité sera de plein droit considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

4. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

4.1 Charges et conditions principales de la Fusion

4.1.1 La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, inscriptions, obligations et autres engagements attachés aux créances et engagements de la Société Absorbée.

4.1.2 La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation (et, le cas échéant, grevés des sûretés qui y sont attachées), sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

4.1.3 Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé à l'**Article 2.2**, à la Date de Réalisation. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés ayant pu être obtenues par la Société Absorbée. Il est ici précisé que le montant du passif de la Société

Absorbée au 31 décembre 2024 indiqué à l'**Article 2.2.2**, est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en application du Traité, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la Date d'Effet mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation.

4.2 Autres charges et conditions de la Fusion

4.2.1 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation de la Fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de décisions de justice ou transactions.

4.2.2 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

4.2.3 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4.2.4 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, jusqu'à la Date de Réalisation, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

4.2.5 La Société Absorbante viendra notamment aux droits de la Société Absorbée dans le bénéfice de l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans limitation, dans les droits patrimoniaux de la Société Absorbée sur sa dénomination sociale, enseigne, nom commercial, les droits d'auteur, licence de marques, secrets commerciaux, savoir-faire, droits relatifs à des bases de données, etc.

4.2.6 La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, ainsi que toutes polices d'assurances de dommages-ouvrages et d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

4.2.7 La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après la Date de Réalisation, de la mutation à son nom desdits valeurs mobilières et droits sociaux.

4.3 Contrats de travail transférés à la Société Absorbante

4.3.1 Sous réserve de la réalisation des conditions suspensive visées à l'**Article 3.1**, la Société Absorbante reprendra à sa charge, à compter de la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la totalité des contrats de travail, en cours à la Date de Réalisation, des salariés de la Société Absorbée, aux conditions contractuelles de rémunération et d'ancienneté dont ils bénéficient à compter de la Date de Réalisation.

A la Date de Réalisation, les salariés de la Société Absorbée deviendront, par le seul effet de la loi, salariés de la Société Absorbante.

4.3.2 A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera seule tenue au paiement de l'intégralité des sommes dues aux salariés transférés dans le cadre de la Fusion en application des dispositions légales, conventionnelles et/ou contractuelles, quand bien même ces sommes se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation.

4.4 Engagements de la Société Absorbée

4.4.1 La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de son activité de manière raisonnable, selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, et à n'accomplir aucun acte susceptible :

- de porter atteinte à sa situation patrimoniale, commerciale, technique ou financière, susceptible d'entraîner sa dépréciation, ou
- de rendre plus difficile la réalisation de la Fusion dans les conditions, modalités et délais stipulés aux termes du Traité.

De plus, jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition des éléments de son patrimoine social sur des biens, objets de la présente opération, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord préalable exprès de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de la Fusion projetée.

4.4.2 La Société Absorbée a notifié ou notifiera, auprès de chaque cocontractant avec lequel elle est liée par un contrat *intuitu personae*, le projet de Fusion, en vue de l'informer et/ou d'obtenir son accord pour transférer les droits et obligations dudit contrat à la Société Absorbante, étant précisé que le défaut d'obtention de l'accord du cocontractant ne constituera pas un obstacle à la réalisation de la Fusion.

4.4.3 La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des conventions existantes. La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

4.4.4 La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

5. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu, à sa connaissance, toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ; et
- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

6. DECLARATIONS FISCALES

6.1 Impôts directs

La Fusion prendra effet comptablement et fiscalement au 1^{er} janvier 2025 sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2024. De ce fait, la Fusion aura un effet rétroactif au plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025. Le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis cette date par la Société Absorbée sera repris dans le résultat fiscal de la Société Absorbante.

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent être soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Les Parties soumettent la Fusion au régime de faveur visé à l'article 210 A du Code Général des Impôts (le **CGI**). A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du CGI et notamment à :

- i. reprendre à son passif :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;
 - d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;
- ii. se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

-
- iii. calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du CGI) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
 - iv. réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les éventuelles plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values sera effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectuera par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excèdera 90% de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains sera effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de la Fusion.

A compter de l'exercice au cours duquel la Société Absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39 du CGI, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du présent point iv. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du point iii. ;

- v. inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. À défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- vi. s'agissant d'une fusion réalisée aux valeurs nettes comptables, reprendre les écritures comptables de la Société Absorbée afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés dans le cadre de la Fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et dépréciations antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens et qu'elle continue de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux indications de la documentation administrative Bofip BOI-IS-FUS-30-20, §10, publiée le 15 avril 2020.

En outre, les Parties s'engagent à joindre à leurs déclarations de résultats un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément compris dans la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux articles 54 *septies* I et 38 *quindecies* de l'annexe III au CGI.

La Société Absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans la transmission universelle du patrimoine consécutive à la

Fusion de la Société Absorbée et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 *septies* du CGI.

6.2 Droits d'enregistrement

Conformément aux termes de l'article 816 du CGI, l'acte constatant la réalisation définitive de la Fusion, intervenant entre personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sera enregistré gratuitement.

6.3 TVA

6.3.1 *Disposition liminaire et crédit de TVA*

De manière générale, la Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA (documentation administrative Bofip BOI-TVA-DED-50-20-20, §130, publiée le 24 février 2021).

En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation de la Fusion.

6.3.2 *Transmission d'une universalité totale de biens*

Le Traité emportant transmission d'une universalité totale de biens, la Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent entendre se prévaloir des dispositions de l'article 257 *bis* du CGI qui dispensent de la TVA les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la TVA, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport globaux à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Absorbante, en tant que bénéficiaire de la transmission d'une universalité totale de biens, sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens apportés.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « *Autres opérations imposables* ».

6.4 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal en faveur de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

6.5 Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, et d'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment en ce qui concerne les dispositions légales relatives à la contribution sociale de solidarité des sociétés.

7. STIPULATIONS DIVERSES

7.1 Formalités

7.1.1 Les Parties rempliront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives à la Fusion. La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

7.1.2 La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers apportés.

7.2 Remise des archives

La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante à la Date de Réalisation de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété relatifs aux biens apportés, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

7.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires se rapportant à la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

7.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire tout le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du Traité et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

7.5 Élection de domicile

Pour l'exécution du Traité et de ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties, ès qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

7.6 Notifications

7.6.1 Toute notification requise devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, ou effectuée par courrier électronique ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception.

7.6.2 Les notifications adressées par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison. Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire.

7.6.3 Les notifications faites par courrier électronique ou télécopie seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique ou de la télécopie, sous réserve de confirmation par courrier recommandé avec avis de réception (ou tout procédé équivalent pour les notifications internationales) expédiée au plus tard le jour ouvré suivant.

7.7 Signature électronique

Les Parties sont expressément convenues de ce qu'elles pourront signer électroniquement le Traité conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign® qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques du Traité dans les conditions prévues par les Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique. Les « Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique » désignent les articles 1366 et 1367 du Code civil, dans le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et dans le Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les Parties s'engagent chacune en ce qui la concerne, à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du Traité soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que sa signature du Traité via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le Traité à cet égard.

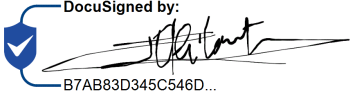
7.8 Loi Applicable - Juridiction

7.8.1 Le Traité est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

7.8.2 Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Traité et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris.

Fait le 31 octobre 2025, par DocuSign.

HISTOIRE & PATRIMOINE DEVELOPPEMENT

 DocuSigned by:
B7AB83D345C546D...

représentée par HISTOIRE & PATRIMOINE, elle-même représentée par Monsieur Pierre-Olivier Thibault

HISTOIRE & PATRIMOINE MANAGEMENT

 DocuSigned by:
7CC6FFA9575A427...

représentée par HISTOIRE & PATRIMOINE, elle-même représentée par Monsieur Rodolphe Albert

ANNEXE 1

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ABSORBANTE ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

1 - BILAN ACTIF

DGFîP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : JOUVENCE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois12

Adresse de l'entreprise : 87 RUE DE RICHELIEU 75002 PARIS

Durée de l'exercice précédent6

si déposé néant, cochez la case :

					Exercice N clos le, 31/12/2024		Exercice N-1			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA							
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC					
		Frais de développement	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	36 750,00	AG		36 750,00			
		Fonds commercial (1)	AH		AI					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO					
		Constructions	AP		AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU					
		Immobilisations en cours	AV		AW					
		Avances et acomptes	AX		AY					
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
		Autres participations	CU	990,00	CV		990,00		990,00	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC					
		Autres titres immobilisés	BD		BE					
		Prêts	BF		BG					
		Autres immobilisations financières	BH		BI					
	TOTAL (II)			BJ	37 740,00	BK		37 740,00		990,00
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT		BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW					
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	1 020,00	BY		1 020,00			
		Autres créances (3)	BZ	78 021,65	CA		78 021,65		81 722,00	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	200 000,00	CC		200 000,00		200 000,00	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE					
		Disponibilités	CF	1 280,31	CG		1 280,31		34 292,00	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI						
	TOTAL (III)	CJ	280 321,96	CK		280 321,96		316 015,00		
	Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)	CW								
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM								
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN								
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	318 061,96	IA			318 061,96		317 005,00	
Renvois : (1) Dont droit au bail				(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP			(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :				Stocks :				Créances :		

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFîP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : JOUVENCE Néant

					Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)			(Dont versé :)	DA	200 000,00	200 000,00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB				
	Écarts de réévaluation (2)		(dont écart d'équivalence : EK	)	DC				
	Réserve légale (3)				DD				
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE				
	Réserves réglementées (3)		Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF			
	Autres réserves		Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	EJ	)	DG			
	Report à nouveau				DH				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	(1 060 968,34)	(753 931,00)		
	Subventions d'investissement				DJ				
	Provisions réglementées				DK				
	TOTAL (I)				DL	(860 968,34)	(553 931,00)		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM				
	Avances conditionnées				DN				
	TOTAL (II)				DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP				
	Provisions pour charges				DQ	1 522,00			
	TOTAL (III)				DR	1 522,00			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS				
	Autres emprunts obligataires				DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	63,92	96,00		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs		EI	)	DV	895 941,23	607 873,00		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	168 859,22	98 947,00		
	Dettes fiscales et sociales				DY	103 336,17	163 030,00		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	990,00	990,00		
	Autres dettes				EA	8 317,76			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB				
	TOTAL (IV)				EC	1 177 508,30	870 937,00		
	Écarts de conversion passif (V)				ED				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	318 061,96	317 005,00		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B				
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C				
			Écart de réévaluation libre		1D				
			Réserve de réévaluation (1976)		1E				
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF				
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 177 508,30	870 937,00		
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH				

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : JOUVENCE								Néant	
				Exercice N					Exercice N-1
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	966,62	FH		FI	966,62	
	Chiffres d'affaires nets		FJ	966,62	FK		FL	966,62	
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	2 854,00	
	Autres produits (1) (11)						FQ	3,25	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	3 823,87	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	311 556,58	415 208,00
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	203 914,55	16 459,00
	Salaires et traitements						FY	395 275,33	229 759,00
	Charges sociales (10)						FZ	143 859,68	85 463,00
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements *			GA		
				- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	4 376,00	
	Autres charges (12)						GE	1,45	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 058 983,59	746 891,00
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(1 055 159,72)	(746 891,00)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	565,14	5 040,00
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	565,14	5 040,00
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(565,14)	(5 040,00)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(1 055 724,86)	(751 931,00)	

DGFIP N° 2053 2025

Néant

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital				HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital				HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH				
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ	5 243,48	2 000,00		
Impôts sur les bénéfices (X)					HK				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	3 823,87			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	1 064 792,21	753 931,00		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	(1 060 968,34)	(753 931,00)		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières			HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier			HP			
			- Crédit-bail immobilier			HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées				IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées				IK		5 032,00	
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)				HX			
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)				RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)				RD			
	(9)	Dont transferts de charges				A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG / CRDS)			A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		A6		obligatoires	A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin			A7				
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8				
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)				HS			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :					Exercice N		
						Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	TOTAL GENERAL								
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N			
						Charges antérieures	Produits antérieurs		
	TOTAL GENERAL								

ANNEXE 2

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ABSORBEE ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : HISTOIRE & PATRIMOINE DEVELOPPEMENT

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois12

Adresse de l'entreprise : 87 RUE DE RICHELIEU 75002 PARIS

Durée de l'exercice précédent12

si déposé néant, cochez la case :

					Exercice N clos le, 31/12/2024	Exercice N-1
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)			AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC		
		Frais de développement	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 344,75	
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
		Terrains	AN	AO		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	8 854,70	5 699,99
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV	15 920,00	15 930,00
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	113 051 324,42	92 677 878,40
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières	BH	BI	17 401,57	17 401,57
		TOTAL (II)	BJ	BK	10 199,45	113 090 345,98
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM		
			BN	BO		2 988 113,75
			BP	BQ		
			BR	BS	4 680,00	
			BT	BU	232 137,00	1 738 364,04
		CRÉANCES	BV	BW	1 628 813,72	142 503,92
			BX	BY	1 593 706,10	85 032 159,48
			BZ	CA	3 289 500,52	680 518,47
		DIVERS	CB	CC		
			CD	CE		
Comptes de Régularisation	Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	109 966,16	141 923,00
		TOTAL (III)	CJ	CK	232 137,00	10 383 112,28
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	242 336,45	123 473 458,26
	Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :		Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFîP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : HISTOIRE & PATRIMOINE DEVELOPPEMENT Néant

					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)			(Dont versé : 1 000 000,00)	DA	1 000 000,00	1 000 000,00	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB			
	Écarts de réévaluation (2)			(dont écart d'équivalence : EK)	DC			
	Réserve légale (3)				DD	100 000,00	100 000,00	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3)			Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves			Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG			
	Report à nouveau				DH	17 617 872,64	693 374,67	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	1 303 167,25	16 924 497,97	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées				DK			
	TOTAL (I)				DL	20 021 039,89	18 717 872,64	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
	Avances conditionnées				DN			
	TOTAL (II)				DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP			
	Provisions pour charges				DQ	18 785,00	75 040,00	
	TOTAL (III)				DR	18 785,00	75 040,00	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	923,51	59 759,85	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	84 526 837,43	144 666 791,27		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	1 396 937,55	2 138 425,81	
	Dettes fiscales et sociales				DY	9 631 465,49	12 975 424,17	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	11 670,00	11 670,00	
	Autres dettes				EA	7 833 924,39	1 320 469,43	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB	31 875,00	3 532 677,67	
	TOTAL (IV)				EC	103 433 633,37	164 705 218,20	
	Écarts de conversion passif (V)				ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	123 473 458,26	183 498 130,84	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			Écart de réévaluation libre		1D			
			Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	103 433 633,37	164 705 218,20	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFip N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : HISTOIRE & PATRIMOINE DEVELOPPEMENT								Néant	
			Exercice N					Exercice N-1	
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC		3 000,00
	Production vendue	biens	FD	3 489 552,67	FE		FF	3 489 552,67	
		services	FG	13 698 510,50	FH		FI	13 698 510,50	31 527 215,56
	Chiffres d'affaires nets		FJ	17 188 063,17	FK		FL	17 188 063,17	31 530 215,56
	Production stockée						FM	(2 857 423,16)	1 055 936,25
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		8 000,00
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	72 741,20	6 194,00
	Autres produits (1) (11)						FQ	0,68	53,66
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	14 403 381,89	32 600 399,47
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		1 102 831,37
	Variation de stock (marchandises)						FT		(1 113 300,00)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	1 715,00	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	2 890 949,64	2 432 204,74
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	441 601,99	512 591,51
	Salaires et traitements						FY	1 421 723,81	2 108 832,34
	Charges sociales (10)						FZ	609 418,22	938 415,86
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA		
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	232 137,00		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	15 910,00	22 003,00	
	Autres charges (12)						GE	979,73	5,01
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	5 614 435,39	6 003 583,83
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	8 788 946,50	26 596 815,64
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH		951 934,87
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI		2 382 453,32
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	2 557 772,66	4 349 219,64
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	702,36	2 535,94
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	2 558 475,02	4 351 755,58	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	7 730 221,44	6 442 664,48
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	7 730 221,44	6 442 664,48
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(5 171 746,42)	(2 090 908,90)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	3 617 200,08	23 075 388,29	

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFip N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise : HISTOIRE & PATRIMOINE DEVELOPPEMENT										Néant			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital								HB	10,00	190,00		
	Reprises sur provisions et transferts de charges								HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)								HD	10,00	190,00		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)								HE		1 719,00		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital								HF	10,00	190,00		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions								HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)								HH	10,00	1 909,00		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI		(1 719,00)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	18 239,83	27 141,32	
Impôts sur les bénéfices (X)										HK	2 295 793,00	6 122 030,00	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	16 961 866,91	37 904 279,92	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	15 658 699,66	20 979 781,95	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	1 303 167,25	16 924 497,97	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières						HY				
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						IG				
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier						HP				
			- Crédit-bail immobilier						HQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ		4 349 219,00	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK	5 871 730,06	6 419 418,00	
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6 ter)		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)						RC				
			Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)						RD				
	(9)	Dont transferts de charges								A1	576,20		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)						A5					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	975,00		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		obligatoires	A9					
		Dont cotisations facultatives Madelin						A7					
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						A8					
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)								HS			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :								Exercice N			
								Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels				
VNC titres cédés								10,00					
Produits de cession - Titre financiers										10,00			
TOTAL GENERAL								10,00		10,00			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :								Exercice N				
								Charges antérieures	Produits antérieurs				
TOTAL GENERAL													